



L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à 20 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 6 septembre, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. RIAUX, M. BOUCHER, M. OLLIVIER, M. CAMPAIN, M. LEROY, M. GARNAUD, Mme DEFLUBE, Mme DUPONT, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. CHEMIN, M. BUSSY, M. LEROUX, M. LECHEVALIER, Mme JACQUEMIN, M. RIFFLET, Mme DUTILLOY, Mme SIMON, M. CANTELOUP, Mme CABOT, Mme PEPIN, M. ANSART, M. CLERET, M. MOTTIN, M. VOSNIER, M. LECONTE, M. TESSIER, M. MAQUAIRE, M. VINCENT, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. ROMAIN, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. LEBLANC

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme RENARD, Mme FOUTEL, M. GESLAN, Mme DUHAMEL, M. PIERRE, Mme QUEVAL, Mme ALLAIN, Mme BECEL, M. LEFEBVRE

TITULAIRES EXCUSES : M. BISSON, Mme GILBERT, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. TIMON, M. PLATEL, Mme DUNY

SUPPLEANTS EXCUSES : M. GIRARD, M. DUMONTIER, M. AGASSE, M. POULAIN, Mme BOONE, Mme BACHELET, M. THEROULDE, Mme FOUTREL

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. PARIS, Mme DELAMARRE, Mme MAQUAIRE, M. VANHEE, M. DEZELLUS, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. FOURNIER, M. DEMAN, Mme LUCAS, M. PAQUIN, M. DETOURBE, M. MARTIN, Mme DUVAL, Mme POTTIER

PROCURATIONS : Mme GILBERT à M. GARNAUD, M. BARRE à M. MICHEL, M. MARIE à M. BUSSY, M. DARMOIS à M. CANTELOUP, M. TIMON à M. RIFFLET, Mme DUNY à M. LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE ANDRES

Motion relative au nouveau schéma départemental de défense incendie

Considérant les nouvelles orientations du SDIS de l'Eure relatives à la défense incendie des communes, Considérant que, désormais, les communes ont l'obligation de prévoir un point d'eau réglementaire à moins de 200 mètres (contre 400 mètres jusqu'à présent) de chaque habitation ou bâtiment susceptible d'être protégé contre l'incendie,

Considérant que cette norme, d'ores et déjà appliquée par les services instructeurs du SDIS dans le cadre des demandes d'urbanisme, bloque la délivrance de nombreux permis de construire,

Considérant que les communes ont l'obligation de mettre en œuvre un schéma communal de défense incendie, prenant en compte cette nouvelle directive,

Considérant le coût induit, le temps nécessaire à sa mise en œuvre et les contraintes techniques que cela impose,

Les Elus de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle souhaitent :

- Exprimer leurs difficultés à appliquer, dès à présent, la mise aux normes de leurs réseaux de défense incendie, notamment au regard de la règle des 200 mètres.
- Mettre en avant les contraintes auxquelles les communes sont confrontées, nécessitant parfois des études lourdes et complexes.
- Qu'un système de dérogation soit délivré, au cas par cas, dans les zones d'habitat peu dense, notamment quand les coûts de mise aux normes ne sont pas supportables par la collectivité.
- Que sur les nouvelles constructions, en particulier les nouveaux lotissements, la distance minimale revienne à 400 mètres ou, à défaut, qu'une aide financière spécifique soit mise en œuvre pour aider les communes à respecter la distance de 200 mètres.
- Qu'un moratoire soit pris, sans délai, suspendant la règle des 200 mètres et laissant le temps aux communes de mener les études, de planifier les travaux et de réaliser à une date à définir les travaux de mise aux normes du réseau de défense incendie.
- Que la DETR puisse mettre en place un accompagnement pluriannuel pour permettre une mise à niveau des équipements

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

- À l'unanimité,
➤ **ADOPTE** la motion relative au nouveau schéma départemental de défense incendie

**N° 101-2019 Désignation d'un représentant suppléant de la CCPAVR auprès de Eure
Normandie Numérique**

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce la compétence relative à l'aménagement numérique de son territoire.

Pour accompagner ces actions locales, le Département de l'Eure a adopté en juin 2012 son Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN), qui vise à couvrir l'ensemble du territoire en fibre optique sur 15 ans.

Suite à la démission de M. Marc CARON de son poste au sein du Conseil Communautaire, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DECIDE DE DESIGNER**

- en qualité de membre suppléant :
 - Mme Carole DE ANDRES

N° 102-2019 Diagnostic sanitaire du château de Montfort sur Risle

Une étude scientifique du bâti et un diagnostic sanitaire assorti de propositions de restaurations et de mise en valeur sont souhaités par la DRAC pour le château médiéval de Montfort.

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, et conformément à la convention de mandat datée du 16 juillet 2019, la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle assure le portage du projet pour le compte de la commune de Montfort-sur-Risle, propriétaire du château.

Le projet de financement de l'opération se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Frais d'étude	24 500 €	DRAC	9 500 €	39%
		Région Normandie	10 000 €	41%
		Commune de Montfort	5 000 €	20%
Total dépenses TTC	24 500 €	Total recettes TTC	24 500 €	

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **EXPRIME** son accord pour engager ce projet
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements ci-dessus exposés et à signer tous documents relatifs à ce dossier

N° 103-2019 Exonération taxe d'enlèvement des ordures ménagères – année 2020

Les sociétés GIFI, DISTRI CENTER (SCI Pont Mer Immo), BUT, BRICOMARCHE, INTERMARCHE de Saint Philbert sur Risle, Magasin NOZ, Plateforme NOZ, INTERMARCHE de Pont-Audemer (SCI CHAPIE), LIDL France, Jacques MARC, BATAILLE détaillées ci-dessous sont assujetties à la TEOM.

Enseigne	Adresse	Parcelle	Propriétaire
GIFI	38 Avenue Jean Monnet 27500 Pont-Audemer	AT 55	PBDBXN MAG PONT-AUDEMER Rue Nicolas Leblanc 47300 VILLENEUVE SUR LOT
DISTRICENTER (SCI Pont Mer Immo)	5072 Avenue Jean Monnet 27500 Pont-Audemer	AS 81	SCOPONTMER'IMMO La Mottais 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER
BUT	5015 Avenue Jean Monnet 27500 Pont-Audemer	AT 11	PBB8TG IMMO Route de Saumur 79100 THOUARS
BRICOMARCHE	9002 Impasse des Burets 27500 Pont-Audemer	AT 83	FONCIERE CHABRIERES 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS
INTERMARCHE	19 rue Augustin Hebert Saint Philbert Sur Risle	A 307 ; A317 ; A311	NC
Magasin NOZ	Rue de l'étang 27500 Pont-Audemer	AO276	Carrefour Property France ZI Route de Paris 14120 MONDEVILLE
Plateforme NOZ	9010 Rue du 8 mai 45 27500 Pont-Audemer	AV 14	HORIZON PONT-AUDEMER ZA Le Chatelier 2 5 rue de Corbusson 53940 ST BERTHEVIN
Intermarché Pont-Audemer (SCI CHAPIE),	Rue du Maquis Surcouf 27500 Pont-Audemer	BA 95 118 157	SCI CHAPIE M PERIER Rte de Bernay 27500 PONT-AUDEMER
LIDL France	61 Route de Lisieux 27500 Pont-Audemer	AI 215 234	CMCIC LEASE 48 Rue des Petits Champs 75002 PARIS
Jacques MARC	13 Quai de la Ruelle 27500 Pont-Audemer	XB 74	4 Rue de Saint Laurent EPAIGNES
Jacques MARC	44 Chemin Perrey 27500 Fourmetot		4 Rue de Saint Laurent EPAIGNES
BATAILLE	371 Rue de Gaillon 27500 Pont-Audemer	BA 271 254	DIANE 2000 69 rue Jules Ferry 27500 Pont-Audemer

Or, ces sociétés font appel à un prestataire extérieur pour l'enlèvement de leur déchet et demandent une exonération de la TEOM pour l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DECIDE D'EXONERER** les sociétés GIFI, DISTRICENTER (SCI Pont Mer Immo), BUT, BRICOMARCHE, INTERMARCHE de Saint Philbert sur Risle, Magasin NOZ, Plateforme NOZ, INTERMARCHE de Pont-Audemer (SCI CHAPIE), LIDL France, Jacques MARC, BATAILLE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2020.

N° 104-2019 Tarif vente médaille du souvenir

La Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, pour répondre à la demande de la clientèle, a fait l'acquisition d'un stock de médailles du souvenir qui est un produit accessible financièrement et attractif visuellement pour les clients puisque la médaille est vendue 2€.

Achetée au prix unitaire de 1.38 €, nous avons fait l'acquisition de 4800 médailles et d'un présentoir.

Le stock peut être écoulé en 2 ou 3 ans. Au final, les médailles couteront 6684 € et rapporteront 9600 €.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DECIDE DE VOTER** le tarif proposé sur la régie de l'office de tourisme Pont-Audemer Val de Risle

N° 105-2019 Assainissement – Tarifs de traitement des sous-produits de l'assainissement

La station d'épuration de Pont-Audemer est équipée pour traiter les sous-produits de l'assainissement : matières de vidange, graisses, sables et produits de curage.

Il est proposé les tarifs de traitement et d'élimination suivant :

- Matières de vidange : 15 euros/t
- Graisses : 55 euros /t
- Sables et produits de curage : 55 euros /t

Les tarifs s'appliqueront aux prestataires extérieurs qui auront signé une convention de dépotage avec la Communauté de Communes.

Ces tarifs ont été déterminés en fonction des tarifs pratiqués sur des stations d'épurations similaires à celle de Pont-Audemer, dans le département de l'Eure.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** les tarifs indiqués ci-dessus aux prestataires extérieurs qui auront signé une convention de dépotage avec la Communauté de communes de Pont-Audemer/Val de Risle
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N°106-2019 Principe d'institution de la Taxe GEMAPI

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer une taxe en vue de financer cette compétence. Le produit est fixé dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI.

L'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est subordonnée à une délibération.

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'organe délibérant vote également le produit de la taxe par une délibération prise chaque année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

La délibération d'institution de la taxe doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

La délibération fixant le produit de la taxe doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année.

Le Président, après avoir exposé les conditions permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DECIDE D'INSTITUER** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

- **DECIDE DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ **N° 107-2019 Décision Modificative n°2 – Budget Principal**

La présente décision modificative a pour objet de quelques ajustements budgétaire mineurs.
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 46 954.39 €. Le vote est réalisé au niveau du chapitre :

LIBELLE	fonction	chapitre	compte	DEPENSES	RECETTES
ACQUISITION EPAREUSE	822	21	2182	9 600,00 €	
FONDS CONCOURS TERRAIN MULTISPORTS ROUTOT	421	204	204	8 000,00 €	
AMENAGEMENT AIRE STATIONNEMENT QUEUE DU RENARD - TRAVAUX	822	23	2312	48 417,40 €	
AMENAGEMENT AIRE STATIONNEMENT QUEUE DU RENARD - PARTICIPATION DEPARTEMENT	822	13	1323		21 175,18 €
AMENAGEMENT AIRE STATIONNEMENT QUEUE DU RENARD - PARTICIPATION MANNEVILLE	822	13	1328		17 836,82 €
AMENAGEMENT AIRE STATIONNEMENT QUEUE DU RENARD - FCTVA	822	10	10222		7 942,39 €
TRAVAUX DIVERS	020	23	2313	-19 063,01 €	
TOTAL INVESTISSEMENT				46 954,39 €	46 954,39 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 67 220 €. Le vote est réalisé au niveau du chapitre :

LIBELLE	fonction	chapitre	nature	DEPENSES	RECETTES
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE CORNEVILLE - PRODUITS ENTRETIEN	251	011	60631	400,00 €	
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE CORNEVILLE - PRODUITS ENTRETIEN	212	011	60631	600,00 €	
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE ST SYMPHORIEN - INTERVENANT	212	011	6188	500,00 €	
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE CONDE SUR RISLE - ALIMENTATION	255	011	60623	100,00 €	
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE CONDE SUR RISLE - AUTRES FOURNITURES	255	011	60628	60,00 €	
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE CONDE SUR RISLE - PETIT EQUIPEMENT	255	011	60632	200,00 €	
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE CONDE SUR RISLE - FORMATION	255	011	6184	100,00 €	
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE CONDE SUR RISLE - AUTRES FOURNITURES	212	011	60628	60,00 €	
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE CONDE SUR RISLE - ENTRETIEN	212	011	60631	800,00 €	
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE CONDE SUR RISLE - PETIT EQUIPEMENT	212	011	60632	300,00 €	
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE CONDE SUR RISLE - MAINTENANCE	212	011	6156	800,00 €	
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE CONDE SUR RISLE - TELEPHONIE	212	011	6262	400,00 €	
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE CONDE SUR RISLE - INTERVENANT	251	011	6188	300,00 €	
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE CONDE SUR RISLE - FOURNITURES	212	011	6067	5 400,00 €	
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE CORNEVILLE - FOURNITURES	213	011	6067	5 400,00 €	
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE BOUQUELON - REPAS	251	011	611	12 000,00 €	
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE BOUQUELON - FOURNITURES	213	011	6067	6 000,00 €	
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE SGV - KAYAK	212	011	6188	500,00 €	
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE ST SYMPHORIEN - KAYAK	212	011	6188	500,00 €	
REPRISE ACTIVITE CANTINE SIVOS 3 CORNETS - REPAS	251	011	611	8 260,00 €	
REPRISE ACTIVITE CANTINE SIVOS 3 CORNETS - PAIN	251	011	60623	300,00 €	
REPRISE ACTIVITE CANTINE SIVOS 3 CORNETS - PERSONNEL	251	012	64131	11 100,00 €	
FACTURATION ACTIVITE CANTINE SIVOS 3 CORNETS	251	70	7067		14 560,00 €
REMBOURSEMENT STE OPPORTUNE CANTINE SIVOS 3 CORNETS	251	77	7788		1 910,00 €
REAJUSTEMENT BUDGET ECOLE AUTHOU - SORTIE SCOLAIRE	213	011	6247	740,00 €	
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	01	73	73211		38 350,00 €
subvention terre vivante Routot	95	65	6574	15 000,00 €	
Reprise véhicule voirie épareuse	822	77	7788		8 400,00 €
FCTVA fonctionnement	01	74	744		4 000,00 €
études	020	011	617	- 2 600,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT				67 220,00 €	67 220,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget primitif 2019 délibéré le 15 avril 2019,

Vu la décision modificative n°1 du budget délibérée le 17 juin 2019,
Considérant le rapport de Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du budget principal de la communauté de commune Pont-Audemer Val de Risle résumée ci-dessus et détaillée en annexe.

N° 108-2019 Tarification restauration scolaire - école les 3 cornets

Suite à la décision de l'association de parents d'élèves d'interrompre leur activité au sein de la restauration scolaire de l'école des 3 Cornets à Saint Ouen des Champs, il est nécessaire de reprendre la gestion de la cantine et du personnel qui encadrerait celle-ci auparavant.

Le coût du repas reste inchangé en cette nouvelle rentrée scolaire :

- Commune : 4 €
- Hors communes : 5 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus.

N° 109-2019 Fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet –Adhésion à un groupement de commandes, Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-1, L2113-6, L2113-7, R2162-4, R2124-2-1°

Vu la délibération n°29-2019 du 25 mars 2019 portant constitution d'un groupement de commandes entre les collectivités territoriales suivantes : La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, la Commune de Pont-Audemer, le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, la Commune d'Appeville-Annebault, la Commune de Campigny, la Commune de Condé sur Risle, la Commune de Corneville-sur-Risle, la Commune de Freneuse sur Risle, la Commune de Manneville sur Risle, la Commune de Le Perrey, la Commune de Rougemontier, la Commune de Selles et la Commune de Tourville sur Pont-Audemer ont décidé de se regrouper afin de procéder à la consultation pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet. Il s'agit :

- Pour les services dits « isolés » de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, de la Commune de Pont-Audemer, du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, de bénéficier d'accès internet Haut Débit et Très Haut Débit ;
- Pour les services de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, de la Commune de Pont-Audemer, du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, les collectivités adhérentes, de mettre en place une infrastructure réseau permettant d'utiliser les mêmes ressources informatiques et téléphoniques, situées au sein de la mairie de Pont-Audemer.

Vu la délibération n°84-2019 du 17 juin 2019 relative à la sortie du groupement de commandes de la Commune de Freneuse sur Risle,

Considérant le souhait des communes de Routot, de Toutainville, d'Ecaquelon, de Quillebeuf sur Seine ; de Illeville sur Montfort et de Saint Samson de la Roque d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet.

Considérant la faculté prévue à l'article 4 de la Convention de groupement de commandes permettant à de nouvelles communes d'adhérer à cette opération, sans que les communes ayant initialement adhéré n'aient besoin de redélibérer,

Le coordonnateur du groupement de commandes : la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle complète en conséquence la convention constitutive par un avenant n°1 intégrant les communes de Routot, de Toutainville, d'Ecaquelon, de Quillebeuf sur Seine, de Illeville sur Montfort et de Saint Samson de la Roque au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

➤ **DECIDE D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet, annexée à la présente délibération ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet ;

**N ° 110-2019 Tranche 3 du Programme Pluriannuel de Travaux d'Assainissement Collectif
Communes de Campigny, Tourville sur Pont-Audemer, Pont-Audemer, Saint Mards de
Blacarville et Toutainville - RENONCEMENT A L'OPERATION**

Vu la délibération n°116-2018 relative à l'attribution du marché – Tranche n°3 du programme Pluriannuel de Travaux d'Assainissement collectif Communes de Campigny, Tourville sur Pont-Audemer, Pont-Audemer, Saint Mards de Blacarville et Toutainville,

Considérant l'opération de travaux ayant pour objet de procéder aux travaux d'assainissement collectif des communes de Campigny, Tourville sur Pont-Audemer, Pont-Audemer, Saint Mards de Blacarville et Toutainville. Ces travaux s'inscrivant dans le cadre du programme pluriannuel de travaux d'assainissement collectif mis en place par la collectivité, étaient décomposés comme s'en suit :

Nature de la Tranche	Intitulé de la tranche retenue	Montant exprimé en € HT	Montant exprimé en € TTC
Ferme (TF)	Extension des réseaux d'assainissement des communes de Tourville sur Pont-Audemer, Saint Mards de Blacarville et Toutainville	2 137 897.30 € HT	2 565 476.76 € TTC
Optionnelle n°1 (TO n°1)	Extension du réseau d'assainissement de la commune de Campigny	439 713.80 € HT	527 656.56 € TTC
Optionnelle n°2 (TO n°2)	Extension du réseau d'assainissement de la commune de Pont-Audemer	545 650.90 € HT	654 781.08 € TTC
Optionnelle n°3 (TO n°3)	Réalisation d'une piste cyclable sur la commune de Tourville sur Pont-Audemer	733 419.00 € HT	880 102.80 € TTC
TOTAL (TF + TO n°1+TO n°2+TO n°3)		3 856 681,00 € HT	4 628 017.20 € TTC

Considérant que le marché public de travaux avec le groupement de sociétés SADE CGTH SA et ACM TP SARL dont la société SADE CGTH SA est mandataire sise Route de Buchelay n'a jamais été notifié, Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 28 juin 2019,

Considérant que la collectivité a tenu compte du fait que les différents partenaires : État, Conseil départemental de l'Eure et l'Agence de l'eau seine Normandie ont demandé à la collectivité d'harmoniser à moyen terme le prix de la part assainissement sur tout le territoire.

Cette nouvelle donnée change le plan de financement de l'opération initialement prévu du fait que la collectivité doit intégrer dans son prix de l'eau unique à terme des dépenses telles que les mises en conformité des systèmes d'assainissement des communes de Montfort sur Risle, Appeville Annebault, Saint Philbert sur Risle et Pont-Authou.

Considérant que les travaux d'extensions de réseaux n'étant pas indispensables et en considérant qu'ils auraient inexorablement augmenté significativement la part assainissement du prix de l'eau,

Considérant que le subventionnement de l'opération a également diminué,

Considérant la nécessité de déclarer sans suite ladite opération de travaux d'assainissement collectif des communes de Campigny, Tourville sur Pont-Audemer, Pont-Audemer, Saint Mards de Blacarville et Toutainville, tranche n°3 du programme Pluriannuel de Travaux d'Assainissement collectif

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la déclaration sans suite du marché public de travaux d'extension des réseaux d'assainissement des communes de Campigny, Tourville sur Pont-Audemer, Pont-Audemer, Saint Mards de Blacarville et Toutainville dans le cadre de la tranche n°3 du programme pluriannuel de travaux d'assainissement collectif avec le groupement de sociétés SADE CGTH SA et ACM TP SARL dont la société SADE CGTH SA est mandataire sise Route de Buchelay - 78710 ROSNY S/SEINE pour les montants suivants :

Nature de la Tranche	Intitulé de la tranche	Montant exprimé en € HT	Montant exprimé en € TTC
Ferme (TF)	Extension des réseaux d'assainissement des communes de Tourville sur Pont-Audemer, Saint Mards de Blacarville et Toutainville	2 137 897.30 € HT	2 565 476.76 € TTC
Optionnelle n°1 (TO n°1)	Extension du réseau d'assainissement de la commune de Campigny	439 713.80 € HT	527 656.56 € TTC
Optionnelle n°2 (TO n°2)	Extension du réseau d'assainissement de la commune de Pont-Audemer	545 650.90 € HT	654 781.08 € TTC
Optionnelle n°3 (TO n°3)	Réalisation d'une piste cyclable sur la commune de Tourville sur Pont-Audemer	733 419.00 € HT	880 102.80 € TTC
TOTAL (TF + TO n°1+TO n°2+TO n°3)		3 856 681,00 € HT	4 628 017.20 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette opération,

N° 111-2019 Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Pont-Audemer

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant décisions statutaires relatives à la fonction publique

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- Que la Commune de Pont-Audemer dispose d'un Directeur Culturel, qui occupe un emploi à temps plein, sur la base de 39 heures par semaine, au grade d'attaché territorial contractuel,
- Que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a besoin, dans le cadre de l'élaboration de son PESL (projet éducatif et social local) d'élaborer et d'animer une politique culturelle de territoire, à hauteur de 17 heures 30 par mois,
- Que l'agent peut être mis à disposition de la CCPAVR pour remplir cette mission.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DECIDE D'ACCEPTER** la mise à disposition de cet agent, pour une durée de 17 heures 30 mensuelles,
- **AUTORISE** le Président à signer, avec la Commune de Pont-Audemer, la convention de mise à disposition y afférent, après avis de la Commission Administrative Paritaire et de l'intéressé.

N° 112-2019 Approbation du projet de périmètre et de statuts du SMGSN – Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5721-1 et suivants du CGCT ;

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

Depuis le 1er janvier 2018, les 10 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) Normands sont titulaires de la compétence obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Sur le territoire de la Seine aval, un certain nombre de missions est rattaché à cette nouvelle compétence depuis la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Il s'agit des missions en lien avec l'entretien du cours d'eau, la gestion des digues et des zones humides. Ces missions sont historiquement assumées, majoritairement, par le Département de la Seine-Maritime (76), le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) à l'aval de Poses et par Voies Navigables de France (VNF) à l'amont.

Les Départements impliqués dans l'exercice de la compétence GEMAPI et les EPCI-FP ont manifesté leur souhait de s'associer au sein d'un syndicat mixte de préfiguration pour définir les modalités d'une gestion concertée et optimisée de l'Axe Seine Normand au regard des nouveaux objectifs associés à l'exercice de la compétence GEMAPI. Il s'agit notamment de l'amélioration de la connaissance des zones exposées au risque d'inondation, du rôle des ouvrages en berge de Seine, d'une part, et de l'atteinte du bon état des masses d'eau, sur le compartiment hydromorphologique, défini dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie en vigueur, la préservation de la biodiversité associée d'autre part. En cohérence et parallèlement à ce Syndicat mixte de préfiguration, les EPCI concernés conventionnent avec le gestionnaire historique, dont notamment le Département de la Seine-Maritime, conformément au dispositif « Fesneau » afin de maintenir une continuité dans la gestion des opérations relevant a priori de la GEMAPI.

Par ailleurs, les Grands Ports Maritimes sont gestionnaires de certaines digues intéressant la sécurité publique, ainsi que d'espaces naturels en lit majeur sur ce secteur aval de la Seine. Ils représentent donc des acteurs incontournables pour la GEMAPI en vallée de Seine.

Pour encadrer l'exercice de la compétence GEMAPI sur ce périmètre au 1er janvier 2020, l'ensemble des collectivités parties prenantes s'engagent à adhérer à un syndicat mixte de préfiguration dont l'objet sera de poser les jalons de la création d'un syndicat mixte de plein exercice compétent en matière de GEMAPI, en lieu et place des EPCI-FP et des Départements concernés.

Il s'agit à travers la création de ce syndicat mixte de préfiguration d'affirmer une volonté politique de l'ensemble des parties prenantes à ce projet de coopérer et de mutualiser la réflexion en vue de parvenir à une gouvernance unifiée de l'Axe Seine Normand.

Ce Syndicat mixte a pour vocation de constituer le creuset de la future gouvernance de la Seine Normande en matière de GEMAPI et missions associées.

Pour ce faire, il aura pour mission de porter et conduire l'ensemble des études nécessaires à la création d'une structure de gouvernance de la compétence GEMAPI de plein exercice. À cette fin, il lui appartiendra notamment d'élaborer :

- Le schéma stratégique de protection des inondations sur l'axe Seine Normand
- La stratégie de gestion des milieux aquatiques de l'axe Seine Normand

Ainsi, ces différentes démarches intégreront les préoccupations et politiques spécifiques de l'ensemble des acteurs de l'axe Seine, en particulier celles des collectivités, de l'État, de Voies Navigables de France et des ports de HAROPA. Il s'agira notamment de prendre en considération les enjeux de protection des

personnes et des biens face au risque d'inondation, le développement de la culture du risque, la préservation de la biodiversité et la valorisation des espaces naturels, le fonctionnement et les enjeux portuaires tels que l'entretien du chenal de navigation, des ouvrages nautiques, portuaires et la gestion des zones industrialo-portuaires ainsi que les enjeux de développement des collectivités en matière de tourisme fluvestre et de nature en vallée de Seine.

L'ensemble de ces enjeux sera formalisé dans le cadre d'une convention associant la future structure de gouvernance de plein exercice de l'axe Seine normand et les ports de Haropa

En application des dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé un syndicat mixte « ouvert » qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande », ci- après dénommé « le Syndicat mixte ».

Le Syndicat mixte sera constitué des collectivités suivantes :

Dans le département de Seine-Maritime (76) :

- Conseil départemental de Seine-Maritime
- Métropole Rouen Normandie
- Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
- Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo

Dans le département de l'Eure (27) :

- Conseil départemental de l'Eure
- Communauté de communes Lyons Andelle
- Communauté de communes Roumois Seine
- Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle
- Communauté d'Agglomération Seine Eure
- Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération

Dans le département du Calvados (14) :

- Communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville

En application de l'article L5721-2 du CGCT, l'ensemble des collectivités doivent délibérer favorablement et de manière concordante.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, tels que joints à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
-

N° 113-2019 Convention avec ATMO Normandie

La convention proposée a pour objet de préciser les modalités de l'adhésion et du partenariat entre La Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle et Atmo Normandie.

Atmo Normandie a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air et plus généralement aux problématiques intégrées de l'air (y compris l'air à l'intérieur des locaux), du climat et de l'énergie. Son objet est :

- Assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air en Normandie ;
- Participer à l'élaboration, à l'amélioration et à l'application des procédures d'information et d'alerte sur délégation du Préfet ;
- Accompagner les autorités compétentes lors de gestion de crise ou de post-crise ayant une incidence sur l'air ;
- Servir de support à la mise en place de toute action destinée à étudier, mesurer ou réduire les pollutions et nuisances atmosphériques et leurs effets sur la santé, l'environnement et le climat et participer à leurs suivi et évaluation ;

- Participer à l'évaluation et au suivi des actions prévues dans les plans et programmes réglementaires et volontaires ;
- Favoriser l'utilisation des informations fournies de façon à ce que les parties prenantes puissent agir, notamment pour réduire l'exposition à la pollution et son impact sur la santé, l'environnement et les matériaux ;
- Informer et sensibiliser tous les publics sur les problèmes de qualité de l'air et du climat ;

Atmo Normandie apportera son concours en qualité de conseiller technique de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle en la matière.

En qualité d'adhérent, la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle réglera le montant de la cotisation appelée par Atmo Normandie :

- 4 910 € en 2019
- 5 198 € en 2020
- 5 487 € en 2021

Le versement sera subordonné à la production par Atmo Normandie du bilan annuel et du rapport d'activités de l'année précédente approuvés par son Assemblée générale.

La présente convention est valable du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

L'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention de modifier les modalités d'engagement entre les deux parties ou de résilier trois mois avant le 31 décembre de chaque année et ceux sans motivation particulière.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention triennale avec ATMO Normandie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- **DECIDE DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat.

N° 114-2019 Convention financière travaux Les Burets

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle va faire réaliser un busage du gué des Burets afin d'empêcher son inondabilité qui bloque l'accès à l'enseigne Bricomarché.

Après la réalisation des travaux, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle refacturera par le biais d'un titre de recette, le montant total de travaux de 75000€ TTC, voir le plan de financement ci-joint.

DEPENSES (€ HT)	Entreprise retenue	Montant (€ HT)		%	Montant €
ETUDE	VIAMAP	12 160,50€	SA GERAL BRICOMARCH E	50%	75 000,00€
TRAVAUX	SRTP	129 830,10€			
ALEAS		8 000,00€	CCPAVR	25%	37 500,00€
			VPA fonds de concours	25%	37 500,00€
Total		150 000,00€		100%	150 000,00€

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec Immobilière européenne des mousquetaires et tous documents relatifs à ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- **DECIDE DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat

N° 115-2019 Assainissement collectif – Information rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public

Il est proposé au Conseil Communautaire, le rapport annuel 2018 (joint en annexe) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS).

Conformément aux obligations réglementaires, il fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes à son Conseil Municipal.

Cette communication aux conseils municipaux ne suppose pas de délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes

N° 116-2019 Assainissement non collectif – Information rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public

Il est proposé au Conseil Communautaire, le rapport annuel 2018 (joint en annexe) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS).

Conformément aux obligations réglementaires, il fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communs membres de la Communauté de Communes à son Conseil Municipal.

Cette communication aux conseils municipaux ne suppose pas de délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes

N° 117-2019 Convention pour la réalisation du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Sebec et de la Tourville avec la communauté de communes Lieuvin pays d'Auge

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières pour la réalisation du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) concernant le SEBEC et la TOURVILLE. Ce programme est destiné à être un outil opérationnel pour entretenir et la rivière.

Ces cours d'eau étant partagés entre les territoires de la CCLPA et de la CCPAVR, la réalisation du PPRE sera prise en charge par les deux collectivités.

Le portage (suivis administratif et financier) sera effectué par la CCLPA. Celle-ci désignera le maître d'œuvre et sollicitera les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il est proposé de répartir la charge financière de la réalisation au prorata du linéaire de cours d'eau permanent, soit :

	Linéaire permanent et hors frontalier (mètres)	%
CCLPA	6424	36,52
CCPAVR	11164	63,48

Estimation financière :

Réalisation du PPRE	21 650,00 €
Rédaction des dossiers réglementaires (Dossier d'autorisations et DIG)	3 300,00 €
Aléas (10%)	2 495,00 €
Total	27 445,00 €

Subvention AESN (80%)	21 956,00 €
-----------------------	-------------

Reste à charge CCLPA et CCPAVR	5 489,00 €
- Dont reste à charge CCLPA	2 004,58 €
- Dont reste à charge CCPAVR	3 484,42 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge et tous documents relatifs à cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N° 118-2019 Ateliers de Fourmetot - Constitution de l'Association Syndicale Libre « Village d'Entreprises de Fourmetot » concernant l'entretien de la parcelle ZB 187- approbation des statuts et désignation des membres de la CCPAVR - Autorisation

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006,

Vu la division cadastrale opérée en 2018 permettant la cession d'un atelier sur quatre au sein de la zone économique communautaire de Fourmetot sise au lieudit « Le Cabaret »,

Une association syndicale libre doit être constituée entre tous les propriétaires présents et à venir de l'ensemble immobilier (d'une assiette de 6 479 m²) sis à Fourmetot (27) au lieudit « Le Cabaret » tel que défini ci-après :

- Membres de l'ASL (lots bâtis) :
 - Lot A : ZB 183 – 698 m² - CCPAVR
 - Lot B : ZB 184 – 746 m² - CCPAVR
 - Lot C : ZB 185 – 761 m² - CCPAVR
 - Lot D : ZB 186 – 748 m² - privé
- Propriété de l'ASL « Village d'Entreprises de Fourmetot » : emprise des équipements communs
 - Lot E : ZB 187 – 3 526 m² - ASL

L'ASL « Village d'Entreprises de Fourmetot » a pour objet d'assumer la pleine propriété des équipements collectifs de la zone économique communautaire de Fourmetot (espaces verts et ouvrages à usage commun nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier tels que ceux destinés au traitement des eaux usées ou des eaux pluviales) et en assurer la gestion.

Il convient d'approuver les statuts de cette ASL (annexés à la présente délibération) et de désigner les 3 membres de la CCPAVR qui siègeront aux assemblées générales.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** les statuts de l'Association Syndicale Libre « Village d'Entreprises de Fourmetot »,
- **AUTORISE** le Président ou ses représentants à signer tous documents se rapportant à ladite ASL,
- **DECIDE DE DESIGNER** 3 membres représentants de la CCPAVR :

- M. Daniel BUSSY
- M. Michel LEROUX
- M. Didier SWERTVAEGER

N ° 119-2019 Demande de subvention au Département de l'Eure – Réalisation d'une aire de stationnement co-voiturage sur les RD n°139 et 810 au lieu-dit « la Queue-du-Renard » à Manneville-sur-Risle - Autorisation

Par délibération n° 35-2019 du 25 mars 2019, le Conseil Communautaire avait :

- Décidé d'engager les travaux d'aménagement du carrefour « la Queue-du-Renard » sous maîtrise d'ouvrage du CD27 ;
- Autorisé le Président à solliciter le Conseil Départemental de l'Eure afin de demander la subvention correspondante aux travaux d'aménagement d'une aire locale de covoiturage au croisement des RD n°139 et 810.

Il convient, par le présent acte, de compléter la délibération n°35-2019 en :

- Autorisant le Président à signer la convention liant le Conseil Départemental de l'Eure à la CCPAVR, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la subvention « création d'une aire de covoiturage – Carrefour « La Queue-de-Renard », ainsi que tous documents s'y rapportant.

➤

N° 120-2019 Réalisation d'aménagements de sécurité sur les RD n°139 et 810 au lieu-dit « la Queue-du-Renard » à Manneville-sur-Risle - Conventions de mandat et de participation - Autorisation

Les travaux d'amélioration :

- Premièrement, de la circulation et la sécurité au croisement des 2 routes départementales n° 139 et 810,
- Deuxièmement du ruissellement et de la rétention des eaux pluviales,
- Et troisièmement, des capacités de stationnement au carrefour dit « la Queue du Renard » à Manneville-sur-Risle,

vont débuter prochainement.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de signer :

- D'une part, une convention de mandat (annexée à la présente délibération) ayant pour objet de :
 - Confier à la CCPAVR le soin de réaliser, au nom et pour le compte du Département, les aménagements de sécurité sur les RD 139 et 810 à Manneville-sur-Risle,
 - Fixer les modalités de remise en gestion des aménagements de sécurité,
 - Permettre à la Communauté de Communes d'être éligible au FCTVA pour cette opération d'investissement communautaire sur le domaine public routier départemental.
- D'autre part, une convention financière (annexée à la présente délibération) ayant pour objet d'acter les modalités de participation de la commune de Manneville s/Risle.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagements de sécurité sur route départementale : CCPAVR – RD 139 et 810 – à Manneville sur Risle, ainsi que tous documents s'y rapportant.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de participation financière de la commune de Manneville s/Risle au profit de la CCPAVR relative aux études et à la réalisation des travaux au lieudit « La Queue du Renard », ainsi que tous documents s’y rapportant.

N° 121-2019 Substitution de la commune de Pont-Audemer à la Communauté de Communes pour l’acquisition du foncier aménagé et des espaces communs ZAC des Etangs - Autorisation

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle a signé, en 2003 un contrat de concession d’aménagement avec l’organisme EAD – Eure Aménagement Développement (ex-SENOVEA) – dont le siège social est à Evreux, 11 rue de la Rochette.

Cet aménageur était en charge du développement de la ZAC des Etangs et de la commercialisation des parcelles sur les 2 ex-communes de Pont-Audemer et de Saint-Germain-Village depuis cette date.

En 2019, restent non-commercialisés 3 îlots viabilisés d’une contenance totale de 16 280 m² (seize mille deux cent quatre-vingt mètres carrés), composés comme suit :

- Ilot 4 : parcelle cadastrée n° AO 188 (1 375 m²),
- Ilot 6 : parcelles cadastrées n° AO 280/282/288/295/296/300/303 + n° AC 370 (7 090 m²),
- Ilot 7 : parcelles cadastrées n° AO 302/290/283/301/291/284/289/299/278 + n° AC 371 (7 815 m²) ;

Ainsi que les espaces communs (voirie, espaces verts...) : parcelles cadastrées n° AO 281/285/286/287/292/293/294/298/297/304/305/279/372 (pour une contenance totale de 13 110 m² - treize mille cent dix mètres carrés).

Dans la mesure où les communes de Pont-Audemer et Saint-Germain-Village ont fusionné le 1^{er} janvier 2018 et que la commune nouvelle souhaite se porter acquéreur desdites parcelles et espaces communs,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l’unanimité,

- **AUTORISE** la commune nouvelle de Pont-Audemer à se substituer à la Communauté de Communes pour l’acquisition auprès d’EAD des parcelles cadastrées n° AO 188/280/282/288/295/296/300/303/302/290/283/301/291/284/289/299/278 et AC 370/371 ; parcelles sises rues de l’Étang, des Noues, chemin du Haut-Etui et avenue du Lac à Pont-Audemer, ainsi que des espaces communs (parcelles cadastrées n° AO 281/285/286/287/292/293/294/298/297/304/305/279/372), pour une superficie totale de 29 390 m² (vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix mètres carrés),
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s’y rapportant.

N° 122-2019 Location longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées et annexes – Convention avec l’UGAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Dans le cadre de l’optimisation des coûts et des procédures, la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle va être amenée à recourir aux services de l’UGAP pour les prestations de location longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes. (Prestations de maintenance, entretien et assistance, mise à disposition de véhicule relai, fourniture et gestion des pneumatiques, prestation de télématique embarquée, assurance perte financière, lois de roulage)

Il est rappelé que les pouvoirs adjudicateurs ayant recours à une centrale d’achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Pour cela, la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle doit approuver une convention qui définit les modalités selon lesquelles l’UGAP a conclu un marché public avec un prestataire pour le compte de l’acheteur. Conformément aux conditions générales d’exécution de l’offre LLD de l’UGAP, les commandes sont passées directement en ligne sur le site Internet du prestataire qui reçoit ces dernières pour le compte de l’UGAP.

La convention prend effet à compter de la date de réception par l'UGAP de ladite convention et les bons de commande pourront être émis jusqu'au 20 novembre 2019 inclus.

Considérant l'intérêt de signer la convention de partenariat avec l'UGAP pour les prestations de location longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes,

Considérant que ladite convention est sans engagement pour la collectivité,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** les termes de la convention avec l'UGAP pour les prestations de location longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale avec l'UGAP ci-jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à passer les commandes auprès du prestataire qui reçoit les bons pour le compte de l'UGAP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

N° 123-2019 Autorisation de signature - conventions financières avec le SGAR et la Région dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine

Lors de son CODIR Vallée de Seine du 8 juillet dernier, la gouvernance du CPIER a validé sur le principe les financements de cette étude externalisée et l'AMO du CEREMA dans cette démarche.

Cependant, du fait d'enveloppe contrainte du côté de l'Etat notamment, les crédits Région (40% du TTC) et FNADT (40% du TTC) de cette étude externalisée dont l'enveloppe est fixée à 120 000 € TTC ne pourront être engagé que dès le début de l'année 2020.

Il faut également inscrire au budget, la participation financière à cette étude (20% du TTC) et autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions financières avec le SGAR et la Région Normandie.

Les conventions seront transmises par le SGAR et la Région au début de l'année 2020

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget la participation financière à cette étude
- **DECIDE D'ADOPTER** les conventions financières avec le SGAR et la Région Normandie
- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions et tous documents permettant leurs exécutions.

N° 124-2019 Mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de la CCPAVR

Créée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes ou des EPCI (depuis 1999) réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes. La taxe s'applique à l'ensemble du territoire communautaire et constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire groupé.

Cette taxe est instituée de manière facultative par délibération prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante conformément aux articles L 2333-26 et L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La taxe de séjour est une recette qui est spécifiquement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

La délibération instituant la taxe de séjour doit préciser :

- **Le régime fiscal : recouvrement « au réel » ou « forfaitaire »**,

- Les tarifs conformément au barème légal applicable pour chaque nature et catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme,
- Les taux compris applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement,
- La période de perception,
- Les pénalités de retard,
- Les exonérations.

Il est proposé d'appliquer la taxe de séjour sur tout le territoire intercommunal comme suit :

- Pour les hébergements classés, le mode de recouvrement est fixé au réel avec les tarifs suivants :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TAXE DE SEJOUR Par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublées de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublées de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublées de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublées de tourisme 2 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublées de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisances	0,20 €

Pour les hébergements non classés ou en cours de classement, le mode de recouvrement est au réel comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TAXE DE SEJOUR Par personne et par nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %

Ce taux est appliqué par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4*.

En application des dispositions de l'article L2333-42 du CGCT le montant de la taxe de séjour forfaitaire peut être réduit par application d'un coefficient modulable par nature d'hébergement pour mieux tenir compte de la fréquentation réelle des établissements d'hébergement en cours de leur période d'ouverture. Le coefficient est fixé à 30 % par nature d'hébergement et sur tout le territoire intercommunal

- **La période de perception :**

La taxe de séjour est perçue par les logeurs du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

La taxe de séjour est due à partir du jour d'arrivée et la durée de perception est au maximum de 60 jours.

- **Les modalités de déclaration et de paiement :**

PERCEPTION	DECLARATION (au plus tard)	VERSEMENT (au plus tard)
1 ^{er} janvier au 31 mars	Le 15 avril	Le 30 avril
1 ^{er} avril au 30 septembre	Le 15 juillet	Le 31 juillet
1 ^{er} juillet au 30 septembre	Le 15 octobre	Le 31 octobre
1 ^{er} octobre au 31 décembre	Le 15 janvier	Le 31 janvier

- **Les pénalités de retard sont les suivantes :**

- Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0.75 % par mois de retard.
- En cas d'absence de déclaration et de versement de la taxe, au-delà de 2 mois suivant la date d'exigibilité, une taxation d'office sera effectuée sur la base d'un taux de remplissage des locaux ou emplacements à hauteur de 100 %.
- En cas de non-paiement, des poursuites seront effectuées comme en matière de contributions directes.

- **Les exonérations :**

Les exonérations sont prévues par l'article L 2333-31 du CGCT. Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 0 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L.2333-26 et suivants et R. 233-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, plus précisément son article 90,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017, loi de finances rectificatives pour 2017, et notamment ses articles 44 et 45,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiées et approuvées par arrêté préfectorale en date du 10 juillet 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge du Tourisme,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DECIDE D'INSTITUER** la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **DECIDE D'APPLIQUER** les modalités décrites ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à affecter le produit de la taxe de séjour à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique,
- **S'ENGAGE** à rappeler aux logeurs leurs obligations par rapport à l'affichage, aux obligations de percevoir la taxe, aux obligations de tenir un état intitulé « registre du logeur »,
- **S'ENGAGE** à appliquer les pénalités et sanctions décrites ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à appliquer la taxation d'office aux logeurs selon les dispositions tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la mise en place de la taxe de séjour.

N° 125-2019 Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville: association de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L132-7, L132-11, L132.13 et L153-11

Par courrier en date du 28 mai 2019, Monsieur le Président de la Commission Aménagement du territoire et Habitat de la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville nous a notifié la délibération prise par le Conseil Communautaire de la CCPHB dans sa séance du 2 avril 2019, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En application des articles L132-11 et L132-13 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle est associée au cours de l'élaboration de ce PLU intercommunal.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DECIDE** d'associer la CC Pont-Audemer Val de Risle aux travaux d'élaboration du PLUi de la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville
- **DECIDE DE DÉSIGNER** les délégué(e)s titulaire et suppléant(e) qui seront appelé(e)s à suivre ce dossier, à savoir :
 Délégué titulaire : M. Bertrand SIMON
 Délégué suppléant : M. Daniel BUSSY

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Relevé de décisions

Conformément à la délibération du 04 janvier 2017 donnant délégation au Bureau, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°27-2019

Le Bureau,

DECIDE de déclarer sans suite la procédure de consultation pour le lot n°12 : ascenseur justifié par des raisons techniques suite à la présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ; d'attribuer les marchés publics pour les travaux de transformation de l'ancienne trésorerie en école de musique à Montfort sur Risle avec les entreprises listées ci-après et pour les montants suivants

de signer les marchés publics pour les travaux de transformation de l'ancienne trésorerie en école de musique à Montfort sur Risle avec les entreprises listées ci-après et pour les montants suivants

N° lot	Intitulé du lot	Entreprise	Adresse	Montant en euros HT	Dont option	Montant total en HT
01	Gros œuvre	DESHAYES	1661 route de Médiine 27500 BOURNEVILLE	55 595.00 €		55 595.00 €
02	Charpente bois	Sarl JC POYER	19 rue Mohamed Elaoufi 27370 TOURVILLE LA CAMPAGNE	3 557.00 €	8 500.00 €	12 057.00 €
03	Couverture	ENC-CGB	650 rue de Gaillon 27500 PONT-AUDEMER	6 988.11 €		6 988.11 €
04	Menuiseries extérieures	SEMAP	Impasse Lavoisier ZI n°2 27000 EVREUX	14 759.00 €		14 759.00 €
05	Menuiserie intérieures bois	CBR BATIMENT	5 rue Etienne Dolet 76140 LE PETIT QUEVILLY	16 137.50 €		16 137.50 €
06	Plâtrerie sèche	AIB Menuiserie	9 rue Amable Lozaiozai 76140 LE PETIT QUEVILLY	27 522.00 €		27 522.00 €
07	Electricité / chauffage	CARELEC	77 Rue Bernard Chedeville 27100 LE VAUDREUIL	36 112.33 €		36 112.33 €
08	Plomberie / ventilation	LEBLANC	550 Rue de Gaillon 27500 PONT-AUDEMER	11 641.00 €	2 462.00 €	14 103.00 €
09	Faux plafonds	FOUCHE	14 Rue des Patis 76140 LE PETIT QUEVILLY	6 283.00 €	790.00 €	7 073.00 €
10	Carrelage/faïence	ECBO	4 Boulevard de la Buffardièrre 27000 EVREUX	5 738.60 €		5 738.60 €
11	Peinture / revêtement de sol	FOUCHE	14 Rue des Patis 76140 LE PETIT QUEVILLY	23 014.00 €		23 014.00 €
13	Démolition / désamiantage	D.A.Q.	104 Rue Viviani 76600 LE HAVRE	19 340.00 €		19 340.00 €

N°28-2019

Le Bureau,

DECIDE de conclure l'avenant n°1 au marché public de travaux n°30-2018 de travaux sur le réseau d'assainissements eaux usées avec la société SRTP sise Zi rue Gustave Eiffel, 27500 PONT-AUDEMER. Les prix minimums annuel de 20 000.00 € HT et maximum annuel de 200 000 € HT restent inchangés, de signer l'avenant n°1 marché public de travaux n°30-2018 de travaux sur le réseau d'assainissements eaux usées avec la société SRTP sise Zi rue Gustave Eiffel, 27500 PONT-AUDEMER

Les prix minimums annuel de 20 000.00 € HT et maximum annuel de 200 000 € HT restent inchangés.
N°29-2019

Le Bureau,

DECIDE de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques boulevard Georges Chauvin 27021 Evreux.

N°30-2019

Le Bureau,

DECIDE de signer la proposition financière de la société PROGISEM AGENCE D'ANNECY Immeuble Variation allée de la Mandallaz, 74730 METZ-TEZZY, de 970€ HT / an pour le logiciel POSEIS ANC allant du 01/01/2019 au 31/12/2019

N°31-2019

Le Bureau,

DECIDE de défendre des intérêts de la Communauté de communes dans l'instance intentée devant le Conseil D'Etat sous le numéro 427282 par SOCIETE LES COMPAGNONS PAVEURS et Me COURTOUX es qualité de liquidateur, de confier à Maître Régis FROGER, SCP FOUSSARD - FROGER, Avocat au Conseil D'Etat et à la Cour de Cassation sis 114, boulevard Raspail, 75006 Paris, la charge de représenter la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle dans cette instance.

N°32-2019

Le Bureau,

DECIDE d'écarter le pli de la société SRTP au motif que celui-ci est arrivé hors délai, après l'heure limite fixée à 12h00 le mardi 30 avril 2019 ; d'attribuer le marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement à Pont-Audemer à la société SAS ATEC Réhabilitation sise ZA de La Barricade, 22170 PLERNEUF pour un montant de 210 739.50 € HT, de signer le marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement à Pont-Audemer avec la société SAS ATEC Réhabilitation sise ZA de La Barricade, 22170 PLERNEUF pour un montant de 210 739.50 € HT

N°34-2019

Le Bureau,

DECIDE de sortir du stock enregistré sur la régie de l'office de tourisme Pont-Audemer Val de Risle 500 guides touristiques du Petit Futé et de les enregistrer au Bureau d'Accueil Touristique de Montfort sur Risle pour qu'ils y soient vendus dans les conditions suivantes :

Ce guide sera vendu au grand public au prix unitaire de 4,95 €.

Il sera également vendu au prix unitaire de 2.85 € aux prestataires touristiques (campings, hôtels, restaurants, gîtes, chambres d'hôtes, etc).

N°35-2019

Le Bureau,

DECIDE de signer un contrat d'audit de voirie du territoire de la communauté de communes avec la société GEOPTIS, 35-37 boulevard Romain Rolland 75014 PARIS pour un montant de 8.600 € HT réparti en 4 phases comme détaillé ci-dessous selon le devis en date du 4 juillet 2019.

N°37-2019

Le Bureau

DECIDE de défendre des intérêts de la Communauté de communes dans l'instance ci-dessus rappelée et enregistrée sous le numéro n°1902358 présentée par la SOCIETE ROMAIN DE TRAVAUX PUBLICS, de confier au Cabinet PALMIER, BRAULT ET ASSOCIES sis 5, place du 18 juin 1940, 75006 Paris, la charge de représenter la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle dans cette instance.

N°38-2019

Le Bureau

DECIDE d'accepter, de recevoir la somme de 371.40 euros, de BNP PARIBAS sis 12 rue du port 92022 Nanterre, concernant le remboursement d'un mandatement en doublon.

N°39-2019

Le Bureau

DECIDE d'approuver l'avenant n°8 entraînant une plus-value de 47 838.41 € HT au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme pluriannuel d'assainissement collectif avec le groupement de sociétés EGIS EAU, SOGETI INGENIERIE, VIAmap' et ATELIER 251 dont la société EGIS EAU est mandataire sise 32 Rue Raymond Aron, 76130 Mont-Saint-Aignan., de signer l'avenant n°8 entraînant une plus-value de 47 838.41 € HT au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme pluriannuel d'assainissement collectif conclu avec le groupement de sociétés EGIS EAU, SOGETI INGENIERIE, VIAmap' et ATELIER 251 dont la société EGIS EAU est mandataire sise 32 Rue Raymond Aron, 76130 Mont-Saint-Aignan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Michel LEROUX

Carole DE ANDRES